


L'évaluation

Ce que disent les textes





**la loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République
(8 juillet 2013)**

**L'évaluation est au centre de la loi de refondation
qui concerne l'ensemble de la scolarité obligatoire.**

Un extrait de la loi d'orientation du 8 juillet 2013

« Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier **une évaluation positive**, simple et lisible, **valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles.**

En tout état de cause, l'évaluation doit permettre de **mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève (...)** ».



Une évaluation positive :

S'appuie sur un principe fondamental :

Tous les élèves sont capables d'apprendre et de progresser.

- Met en valeur les réussites de l'élève
- Met en avant le cheminement et les progrès de l'élève
- Identifie les fragilités et les points non acquis



L'évaluation positive

Il ne s'agit, en aucun cas, d'abaisser le niveau d'exigence requis par les prescriptions des programmes d'enseignement,

... mais de **faire de l'évaluation une démarche** (et non seulement une mesure) afin que **l'élève se sente valorisé et encouragé à prendre confiance en ses capacités et puisse progresser.**



Merci de votre attention